



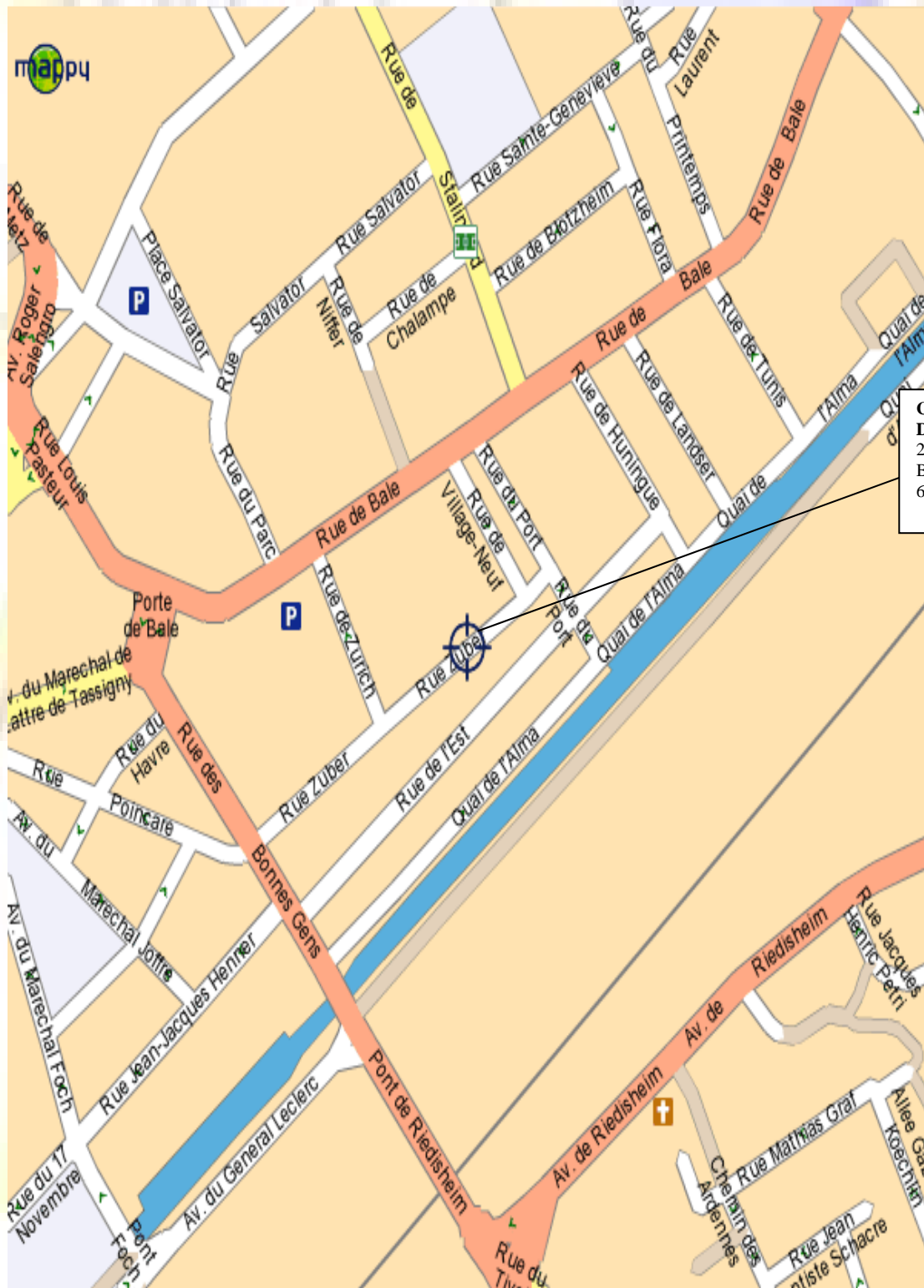
LIVRET D'ACCUEIL

ASSOCIATION ESPOIR MULHOUSE

Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile

CADA : 22 rue Zuber BP 21098 68051 Mulhouse Cedex-
03 89 51 03 83 - FAX 03 89 50 84 13
cada.espoir@wanadoo.fr

Situation et plan d'accès



**Centres d'Accueil pour
Demandeurs d'Asile**
22 rue Zuber
BP 21098
68051 Mulhouse Cedex

L'Association Espoir Mulhouse

Siège : 3 boulevard du Président Roosevelt - 68200 Mulhouse - 03 89 60 72 70

➤ Historique

L'Association Espoir Mulhouse a été créée en date du 28 octobre 1970.

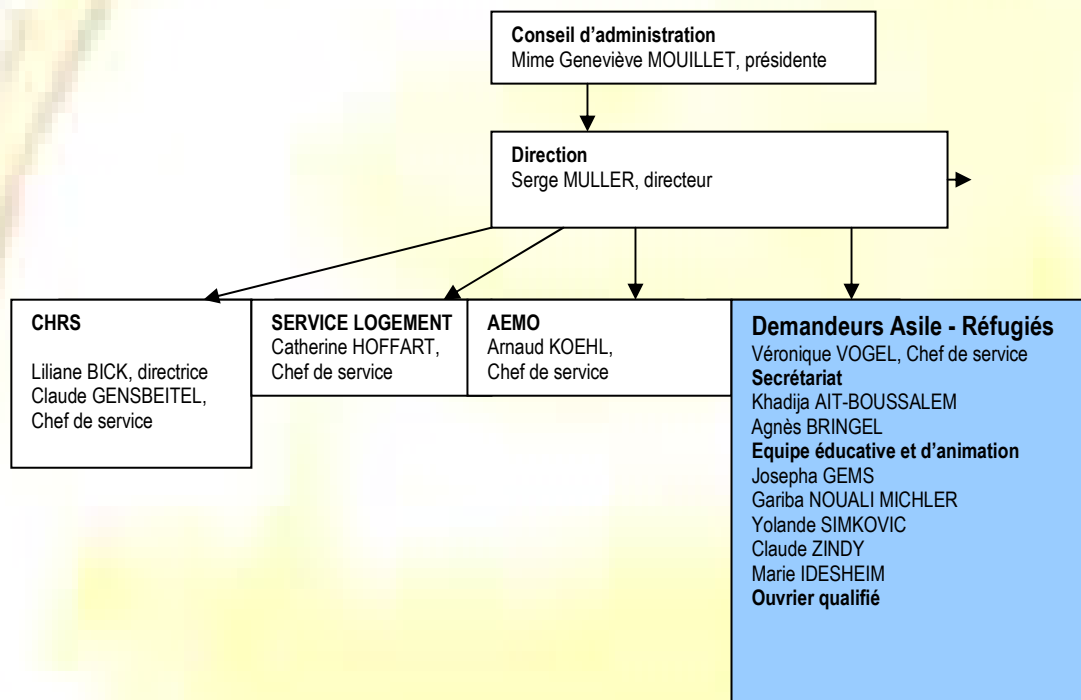
L'article 2 des statuts de l'association précise que son but « est d'assurer, dans un esprit de respect et de promotion humaine, un hébergement provisoire, des moyens matériels de première nécessité et un accompagnement social, à toute personne ou famille en situation de grande difficulté sociale, afin de lui permettre d'acquérir l'autonomie nécessaire à sa réinsertion dans la société ».

Au 1^{er} janvier 2009, l'association Espoir Mulhouse, c'est :

- ☞ 5 pôles d'activités :
- Accueil, Hébergement, Insertion (CHRS)
 - **Demandeurs d'asile et Réfugiés (CADA/ASR)**
 - Logement (SERVICE LOGEMENT)
 - Parentalité et aide à l'enfance (AEMO)
 - Chantier d'insertion

C'est en 1999 que l'association s'est engagée dans l'accueil et l'hébergement d'étrangers demandeurs d'asile.

➤ Organigramme de l'association Espoir Mulhouse



ORGANISATION DU CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE (C.A.D.A.)

➔ Admission

Les ménages sont orientés par le dispositif national d'accueil de l'ANAEM qui se réunit une fois par mois.

➔ Les personnes accueillies

Le CADA est réservé aux demandeurs d'asile admis dans les conditions fixées par la circulaire DPM/AC13/184 du 3 mai 2007 relatives aux procédures d'admission dans le Dispositif National d'Accueil des réfugiés et des demandeurs d'asile et aux modalités de sortie de ces centres.

➔ L'hébergement

Le Centre peut accueillir 93 Demandeurs d'Asile (tout public). Afin de les accueillir dans les meilleures conditions possibles, plusieurs typologies de logement sont disponibles :

- 26 chambres individuelles avec des sanitaires et des cuisines partagés collectivement. Ces chambres sont réparties sur trois étages (le 3ème est réservé à l'accueil des femmes seules)
- 20 logements (du T1 au T5)

Ces logements se répartissent entre l'immeuble du 22 rue Zuber (Hébergement collectif principalement) et des logements diffus dans l'agglomération mulhousienne.

➔ Durée du Séjour

La durée de séjour des demandeurs d'asile est limitée à la durée de la première procédure devant l'OFPRA et/ou la CRR.

➔ Nos missions

La finalité du CADA est d'accompagner les Demandeurs d'Asile dans la procédure de leur demande d'asile ainsi que sur l'ensemble des aspects liés à leur séjour au quotidien jusqu'à la notification de l'acceptation ou du refus de leurs demandes. Les missions d'un CADA sont définies dans la Circulaire NOR IMIA0800035C du 24 juillet 2008 relative aux missions des Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile :

- ☞ Assurer l'accueil et l'hébergement,
- ☞ Proposer un accompagnement global à la fois administratif, social et médical,
- ☞ Assurer l'animation,
- ☞ Organiser la scolarisation des enfants,
- ☞ Gérer la sortie du centre.

INFORMATIONS PRATIQUES

➔ Horaire d'ouverture et coordonnées du CADA.

Au centre ville de Mulhouse, proche de la gare, les bureaux de l'équipe éducative se trouvent au :

22 rue Zuber – BP 21098 - 68051 Mulhouse Cedex.

Le CADA est joignable téléphoniquement :

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au **03 89 51 03 83**

Les heures d'ouverture aux personnes hébergées (sans RDV) :


**Le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30,
le mardi de 13h00 à 16h30.**


➔ Coordonnées utiles

 **15** le Samu,

 **18** les Pompiers,

 **17** la Police,

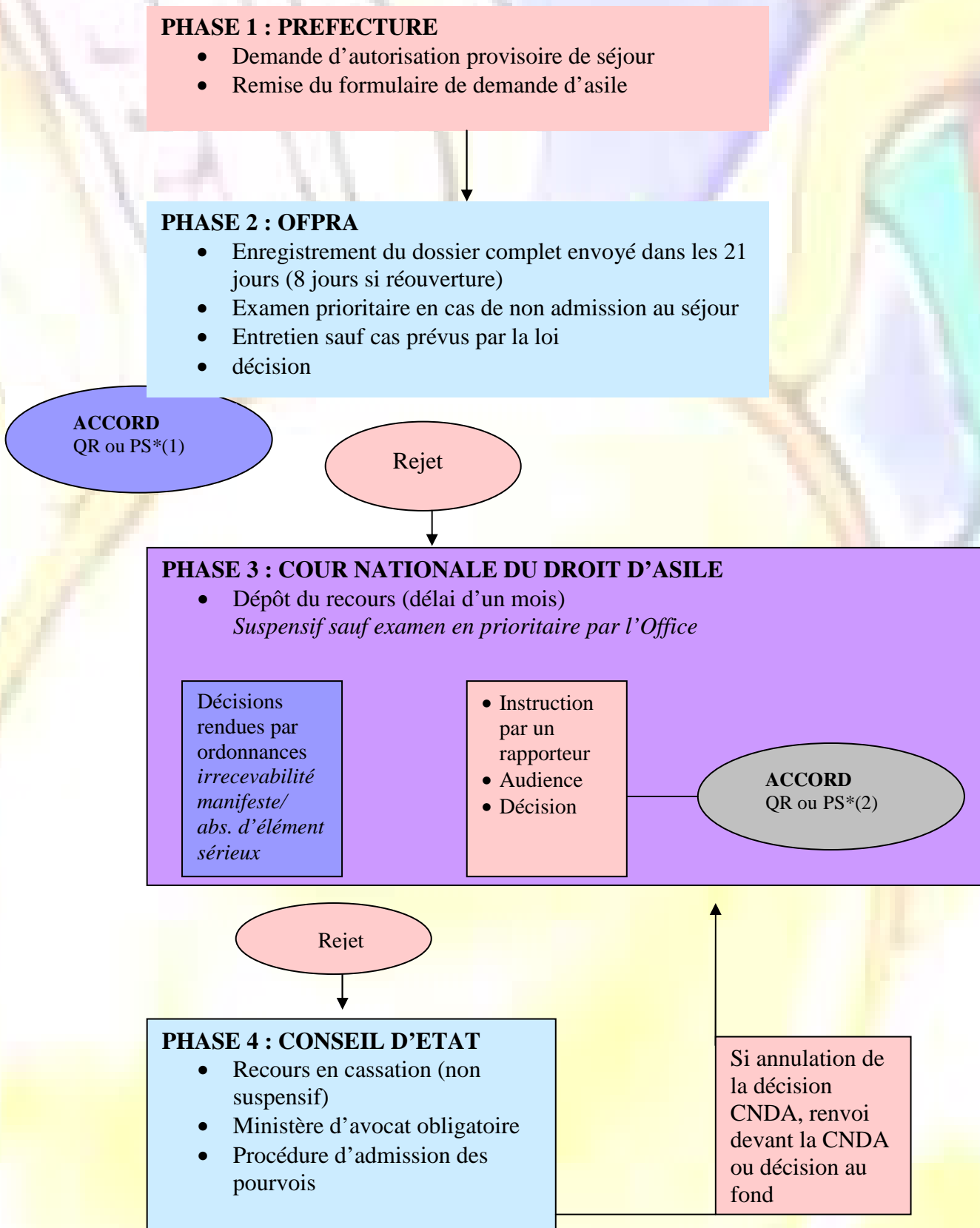
 **112** numéro d'urgence européen. Valable dans toute l'Union Européenne, il concerne toutes les urgences (médicales, incendies, police...),

 **8014** astreinte de l'association Espoir Mulhouse (cette astreinte est assurée par Mme Lililane BICK (Directrice du CHRS), M Serge MULLER (Directeur de l'association), M Claude GENSBEITEL (chef de service CHRS), M. Arnaud KOEHL (chef de service AEMO), Mme HOFFARTH Catherine (chef du service Logement) et Mme Véronique VOGEL (chef de service CADA).

VOTRE ADRESSE EN CAS D'URGENCE EST :

.....
.....
.....

➔ La procédure d'asile



* QR : qualité de réfugié/PS : protection subsidiaire

(1) Recours possible contre un accord de la PS

(2) L'OFPRA peut former un recours contre une décision de la commission devant le Conseil d'Etat

INFORMATION PREVENTION ET LUTTE CONTRE L'INCENDIE

La réglementation française demande à ce que des actions de prévention contre l'incendie soient effectuées régulièrement avec les salariés et avec les résidents de locaux pouvant être assimilés à des établissements recevant du public (Arrêté du 25 juin 1980).

Des exercices d'évacuation ont lieu régulièrement ; il vous est demandé d'y participer.

Quelques chiffres concernant les incendies en France (données 2005) :

- plus de 1000 incendies par jour, en majorité dans les immeubles d'habitation ;
- 300 décès, plus de 6000 blessés dont de nombreux enfants ;
- 70 % des incendies se déclenchent durant la nuit ;
- causes principales : négligence, imprudence, jeux d'enfants (15 %) ;
- lieux et circonstances principales : la cuisine, le bricolage, la cigarette, l'électricité.

Principales règles de prévention, pour éviter qu'un feu ne se développe :

Enfants :

- pas de jeux avec bougies, briquets, allumettes ;
- en cuisine : attention aux casseroles sur le feu ;
- leur apprendre que le feu fait très mal ;
- leur apprendre ce qu'il faut faire si la sirène se déclenche.

Adultes :

- ne pas fumer au lit ; ne pas jeter les cendres de cigarette mal éteintes ;
- attention en utilisant des produits inflammables (alcool, solvants) ;
- ne pas modifier les installations électriques ;
- ne pas surcharger les prises de courant, utiliser des rallonges et des prises multiples en bon état ;
- ne pas couvrir radiateurs ou autres appareils électriques ;
- maintenir en permanence les portes coupe-feu fermées ;
- laisser libre l'accès aux extincteurs et aux issues de secours ;
- signaler toute anomalie sur les extincteurs, les issues de secours, les alarmes ;
- relire périodiquement les consignes incendie et d'évacuation des locaux qui sont affichées à chaque étage.

Si malgré tout un feu se déclenche :

a) Dans une pièce en votre présence :

- Si vous vous en sentez capable et dans les tous premiers instants, essayez d'éteindre le feu avec un extincteur.
- Alertez : d'abord en déclenchant le boîtier d'alarme incendie, puis en appelant les secours (téléphone fixe : 18 ou téléphone portable : 112).

Des **extincteurs** sont placés à chaque étage ; leur mode d'emploi est marqué dessus :

- arracher la goupille,
- mettre en pression en appuyant fort sur le levier de percussion,
- pulvériser l'eau vers la base des flammes.

Attention, n'utilisez jamais un extincteur sur un feu de friture ; mais couvrez l'huile en feu avec un couvercle, ou avec un tissu (serpillière par exemple) humidifié.

Un **téléphone fixe** est disponible, et placé au mur dans le couloir du rez-de-chaussée.

b) Ailleurs dans le bâtiment et vous entendez l'alarme sonore incendie :

- Gardez votre calme. Suivez les consignes des salariés s'ils sont sur place.
- Quittez votre logement, en refermant la porte (sans fermer à clé).
- Si l'escalier principal est libre, empruntez-le calmement pour rejoindre le point de rassemblement. Sinon : utilisez l'escalier de secours dans la cuisine, et rejoignez le point de rassemblement.
- Le point de rassemblement est situé au fond de la cour arrière du bâtiment. Vous devez y rester jusqu'à l'appel, et ne le quitter que sur demande des responsables ou des pompiers.
- En cas de fumée, baissez-vous le plus possible. Ne revenez jamais en arrière.
- Si le couloir est en feu et si vous ne pouvez pas sortir, fermez la porte de votre logement, signalez votre présence à la fenêtre.

N'oubliez pas : les pompiers de Mulhouse mettent moins de 10 minutes, après l'appel, pour être sur place.

Mulhouse, le 25 février 2008

INFORMATION POUR L'ENSEMBLE DES RESIDENTS

*Dans le cadre de la loi 2002-2 du 2 janvier rénovant l'action sociale et médico-sociale, l'article L 311-5 du CASF prévoit que **toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social, peut faire appel en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée.***

Vous trouverez ci-dessous les coordonnées de la personne qualifiée pour notre établissement.

***Mme BARTH Geneviève
143, avenue Aristide Briand
BP 2349
68067 Mulhouse Cedex 5***

03 89 60 19 93

- DDASS du Haut-Rhin, Cité Administrative 3 rue Fleischhauer 68000 Colmar

Conformément à la loi informatique et liberté, vous pouvez à tout moment demander à connaître les informations figurants sur les fichiers vous concernant.

Je reste à votre disposition pour des informations complémentaires,

*Véronique Vogel
Chef de service*

